



Syndicat CGT du CHU de RENNES

Poste 82460 ou 02 99 28 24 60 Portable 07 66 48 39 43

[cgt@chu-rennes.fr](mailto:cgt@chu-rennes.fr)

<https://cgt-chu-rennes35.e-monsite.com>

<https://www.facebook.com/CGTduCHURennes>

Le 19 février 2025

## 8 mars : grève et manifestation pour la revalorisation des métiers féminisés de la santé et invisibilisés

Infirmières, aides-soignantes, assistantes sociales, sages-femmes, enseignantes... Les professions qui composent « le secteur du soin et du lien aux autres » regrouperaient quelque 3,5 millions de salariés. Ou plutôt de salariées : l'une de leurs caractéristiques est en effet d'être très fortement féminisées, avec des taux dépassant 80 % dans de nombreux métiers (78 % dans la fonction publique hospitalière). En 2020, elles sont sorties de l'ombre, applaudies comme toutes celles apparues en première ligne face à la crise sanitaire. Puis elles sont retombées dans l'anonymat, voire dans l'« invisibilité ».

« **Mon travail le vaut bien** » la revalorisation salariale est devenu une priorité pour ces métiers considérés comme métiers « de femmes », que l'on entreprendrait par « vocation » dans le prolongement des activités familiales, ils sont déclassés, sous-valorisés d'un point de vue professionnel et salarial. « *On ne reconnaît ni la totalité des niveaux de diplômes, ni l'expertise et la technicité, ni le degré réel de responsabilités, ni enfin l'importance des contraintes physiques et nerveuses de ces emplois.* »

### Revalorisations : un coût total estimé à 35 milliards d'euros

Les professions intermédiaires du sanitaire et social perçoivent à peine le salaire médian (1 900 euros). Les revaloriser participe donc d'un objectif d'égalité salariale.

Un exemple : le salaire net mensuel des sages-femmes étant de 2 368 euros dans le secteur public, il devrait être augmenté de 24 % pour atteindre la cible de 2 926 euros. Très contrastées selon les métiers et les secteurs (public ou privé), les revalorisations préconisées atteignent par exemple 76 % pour les aides à domicile (par une augmentation du salaire et du temps de travail).

QUIZZ inégalités  
Femmes/hommes  
Testez vos connaissances !



**Les militants CGT du CHU  
Seront présents au village  
Le samedi 8 mars,  
À partir de 11h,  
Mail Mitterrand à Rennes.  
N'hésitez pas à venir nous  
Rencontrer !!  
Puis manifestation à 15h  
Départ Mail Mitterrand**



### Pour le CHU : Spécificité des femmes enceintes et en arrêt en 2024

Le calcul de la prime de service a évolué depuis 2023 (prime versée en 2024) pour intégrer les arrêts ordinaires des femmes enceintes liés à la grossesse.

**Dans un contexte d'égalité femme/homme et au titre de la maternité qui n'est supportée que par les femmes.** C'est une injustice faite aux femmes qui, lors de la maternité ne touchent pas la prime, car les conditions de travail induisent souvent des arrêts tôt, bien avant le congé maternité.

Les femmes enceintes toucheront une prime au prorata de leurs jours de travail.

Pour les femmes enceintes, au-delà de 140 jours d'arrêt, pas de prime comme tout le monde. En dessous de 140 jours d'arrêt, un reversement de prime avec le reliquat se fera au prorata de nombre de jours travaillés. (220<sup>ème</sup> du salaire par jour travaillés)